



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 3 août 2020 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Jimmy Plourde
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 Absent
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent.

À cause des exigences du COVID-19 la séance doit se tenir à huis clos, aucun public ne peut assister à la séance.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

20-08155 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

20-08156 Procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2020

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, soit adopté tel que rédigé.

20-08157 Comptes du mois de juillet 2020

La liste des comptes de juillet a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le jeudi 30 juillet dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 juillet 2020	35 825.03
Comptes payés d'avance	46 563.08
TOTAL	<u>82 388.41</u>

20-08158 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 31 juillet 2020 sont lus par Michael Marmen, directeur général.

20-08159 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

Aucune réunion pour le mois de juillet.



20-08160 Adoption du Règlement numéro 355 amendant le Règlement 302 sur les nuisances, la circulation, le stationnement, les vendeurs itinérants et saisonniers, l'ordre, la paix publique, les animaux, et les systèmes d'alarme de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère numéro 2, madame Carole Desbiens, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé par madame Carole Desbiens à la séance du 6 juillet 2020.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général numéro 302 déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

II EST PROPOSÉ PAR LAURETTE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le Règlement numéro 355 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 355 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.



20-08161 Achat de sel abrasif

Une soumission a été reçue pour la fourniture de sel de déglacage :

Sel Warwick -----109\$ la tonne

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que 140 tonnes de déglacage soient achetées chez Sel Warwick au prix de 109\$ la tonne, le prix incluant la livraison pour un montant approximatif de 15 260.00\$ plus taxes.

20-08162 Octroi de bourses pour les finissants 2020

L'École secondaire de Cabano propose aux municipalités de contribuer à la cérémonie de remise des diplômes des finissants de l'École secondaire de Cabano par la remise de bourses aux élèves méritants d'ici. Trois étudiants termineront leur secondaire 5 cette année.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata verse un don de 50\$ pour chaque élève graduant de Saint-Honoré.

Les élèves en question sont :

- Stacy Gauthier
- Samuel Lebel
- Gabrielle Martin

Le conseil félicite les élèves pour leur travail et leur persévérance et leur souhaite du succès dans la poursuite de leurs études.

20-08163 Avis de Motion et dépôt du Règlement de concordance numéro 356

Je, Jimmy Plourde, conseiller(ère) au siège no 1, donne avis de motion dans le but d'adopter le Règlement numéro 356, un règlement de concordance mettant en conformité le plan d'urbanisme municipal et son règlement de zonage avec la modification du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Témiscouata no 02-10-29 entrée en vigueur le 28 avril 2020.

Je, Jimmy Plourde, conseiller(ère) au siège no 1, présente et dépose le Règlement numéro 356, un règlement de concordance mettant en conformité le plan d'urbanisme municipal et son règlement de zonage avec la modification du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Témiscouata no 02-10-29 entrée en vigueur le 28 avril 2020.

Dépôt du Règlement de concordance numéro 356

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

Règlement numéro 356 modifiant le Règlement de zonage 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de



développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 28 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre d'étendre le réseau d'égout municipal pour faciliter un futur développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-29 est le règlement par lequel la zone commerciale autoroutière en bordure de la future autoroute 85, sur le chemin Talbot est ôtée pour étendre la zone agroforestière existante ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 8 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 356 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMABULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 356 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.



LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE LA ZONE COMMERCIALE

SUPPRESSION DE DE LA ZONE « C-1 »

La zone C-1 est supprimée et remplacée par la zone EAF-2 telle qu'illustrée sur le plan de zonage de l'annexe 1.

SUPPRESSION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION « C »

La grille de spécification « C » est supprimée du règlement de zonage 312 et est remplacée par les grilles de spécification de l'annexe 2 du présent règlement.

MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage est remplacé par le plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion :
Adoption du projet règlement :
Adopté à la séance :
Avis de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :
Certifié par : Michael MARMEN _____ le
____/____/____
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Plans de zonage
Annexe 2 : Grille de spécification

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Règlement numéro 356 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 28 avril 2020 ;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre d'étendre le réseau d'égout municipal pour faciliter un futur développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-29 est le règlement par lequel la zone commerciale autoroutière en bordure de la future autoroute 85, sur le chemin Talbot est ôtée pour étendre la zone agroforestière existante ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 8 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 356 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMABULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 356 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.



MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

MODIFICATION DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement.

MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des grandes affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion :
Adoption du projet règlement :
Adopté à la séance :
Avis de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :
Certifié par : Michael MARMEN _____ le
____/____/____
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville

Annexe 2 : Cartes des grandes affectations du sol

20-08164 Refinancement d'un emprunt

Attendu qu'un emprunt de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata sera échu le 13 octobre 2020 et qu'un montant total de 408 100\$ devra être refinancé;

Attendu que le montant en question est la portion restante du billet initial de 876 900\$ adopté le 6 octobre 2015, par la résolution numéro 15-10238;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Hugo Tardif, il est résolu unanimement de mandater le directeur général, Michael Marmen, à entreprendre les démarches pour le refinancement (STEFE) de l'emprunt au montant de 408 100\$.

20-08165 Signalisation pour la vitesse et la sécurité au Rang 10

Sur la proposition de Nicholas Dubé. Appuyé par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, conjointement avec le club de V.T.T., prennent des mesures afin de voir à la sécurité des enfants et de la population générale, en procédant à la signalisation de la limite de la vitesse pour les V.T.T. circulant dans le secteur du rang 10.

20-08166 Date pour le remplissage de piscines

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyé par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que dorénavant, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata offrira le service de remplissage de piscines uniquement lors de la dernière semaine de mai. Cette date pourra être reportée si la température ou d'autres circonstances ne permettent pas le remplissage à cette date.



20-08167

Période de questions

À 20h43, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 20h45, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Michael Marmen, directeur général